



Monsieur Philippe Berscheid
61A, rue de Trèves
L-2630 LUXEMBOURG

N/Réf.: 106028

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 25 mai 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation de l'évènement « Pow-Wow » en date du 7 au 9 juillet 2023 sur le territoire de la commune de RAMBROUCH: section AA de ARSDORF, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se tiendra sur le territoire de la commune de Rambrouch section AA de Arsdorf, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Le nombre maximal de participants est limité à 1600 personnes. La manifestation se déroulera en journée de 9h à 22h.
3. Toutes les installations temporaires requises pour l'évènement, plus précisément les stands de vente, de ravitaillement, d'informations et d'animations seront placées dans les zones blanches conformément au plan annexé à la demande soumise. L'emplacement des installations en dehors de cette zone blanche reste strictement interdit.
4. Durant la manifestation, des toilettes chimiques en nombre suffisant seront mises en place. Les toilettes chimiques seront à installer dans la zone bleue claire conformément au plan annexé à la demande soumise. Toutes les eaux usées des toilettes chimiques seront recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein. La citerne pré mentionnée sera vidangée en cas de nécessité et au plus tard après la rencontre par une entreprise autorisée à cet effet.
5. Des poubelles en nombre suffisant devront être installées sur place et vidées après la fin de la manifestation. Les poubelles seront installées dans la zone blanche conformément au plan annexé à la demande soumise.
6. Les feux de camps se feront uniquement dans les zones rouges conformément au plan annexé à la demande soumise. Afin de réduire le risque d'incendie lié à la réalisation des feux de camp, ceux-ci seront à réaliser sur des aires aménagées à cet effet dans les zones rouges et seront à surveiller.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de RAMBROUCH

